DEPARTEMENT DU DOUBS
MAIRIE DE ROCHEJEAN
18, rue Saint Jean – 25370 ROCHEJEAN
Tél : 03 81 49 90 82
Mairie.rochejean@wanadoo.fr

Commune de Rochejean

Compte rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2022

Début de la séance à 20 h 35 à la salle du conseil municipal de Rochejean.

Présents : Mr Éric PENZES, Mme Florence SCHIAVON, Mr Benjamin MEYER, Mr Bertrand THOMET, Mr Jérôme DUBUS, Mr Loïc ESPOSITO, Mr Pierre PASSARD, Mr Sébastien SAUTEREAU, Mr Jimmy THOMET et Mme Maryline VAUCHY (départ à 23 h 30).

Absents excusés : M. Martial CREVOISIER qui a donné procuration à Mme Florence SCHIAVON, Mme Ségolène FOULQUIER qui a donné procuration à M. Eric PENZES, M. Mathieu ROUSSELET qui a donné procuration à M. Loïc ESPOSITO.
Absente : Mme Hélène DAVID.

Secrétaire de séance : M. Bertrand THOMET a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

Date de convocation : 22 mars 2022

****

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, 10 élus sur 14 étant présents et avant d'ouvrir la séance, il demande au conseil municipal un instant de recueillement à la mémoire de M. Claude THOMET, ancien Maire décédé le 24 mars 2022. Il ouvre la séance à 20 h 35 et M. Bertrand THOMET est désigné secrétaire de séance par le conseil municipal.

Affaire 2022-03-01

Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal du 7 mars 2022

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il a des remarques concernant le dernier compte rendu du conseil municipal en date du 7 mars 2022. Rien n'étant signalé, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Affaire 2022-03-02

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les projets de budgets primitifs 2022 (Bois, eau potable et budget général) élaborés en séance de travail.

Délibération n° 17/2022-01 - Budget bois : affectation du résultat 2021 au budget primitif 2022 et approbation du budget primitif 2022

Statuant sur l'affectation du résultat du budget bois 2021, constatant :
- Un excédent de fonctionnement de 174 639,36 € ;
- Un excédent d'investissement de 11 856,09 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter le résultat 2021 au budget primitif 2022 de la façon suivante :

- Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté pour 174 639,36 €
- Compte 001 : Excédent d'investissement reporté pour 11 856,09 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2022 du budget bois.

Prévisions budgétaires 2022

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses 2022 :	266 199,36 €	Dépenses 2021 :	6 500,00 €
Recettes 2022 :	266 199,36 €	Recettes 2021 :	11 856,09 €

Délibération n° 17/2022-02 - Budget Eau potable : affectation du résultat 2021 au budget primitif 2022 et approbation du budget primitif 2022

Statuant sur l'affectation du résultat du budget Eau potable 2021, constatant :
- Un excédent d'exploitation de 27 406,47 € ;
- Un excédent d'investissement de 74 571,67 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter le résultat 2021 au budget primitif 2022 de la façon suivante :

- Compte 002 : Excédent d'exploitation reporté pour 27 406,47 €
- Compte 001 : Excédent d'investissement reporté pour 74 571,67 €

Suite à l'examen des budgets, Monsieur DUBUS demande que lors de la prochaine séance du conseil municipal où sera mis à l'ordre du jour une demande de financement par emprunt, un tableau synthétique des prêts en cours sur la commune soit établi avec un point sur l'Etat de la trésorerie.
M. Benjamin MEYER demande que les prochains budgets communaux 2023 soient étudiés début novembre 2022 de façon à mieux travailler le DOB (Débat d'Orientation Budgétaire). Une séance de travail sera dédiée uniquement à l'élaboration des budgets.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2022 du budget Eau potable.

Prévisions budgétaires 2022

Exploitation		Investissement	
Dépenses 2022 :	133 544,47 €	Dépenses 2021 :	108 511,67 €
Recettes 2022 :	133 544,47 €	Recettes 2021 :	108 511,67 €

Délibération n° 17/2022-03 - Budget Général : affectation du résultat 2021 au budget primitif 2022 et approbation du budget primitif 2022

Statuant sur l'affectation du résultat du budget général 2021, constatant :
- Un excédent de fonctionnement de 69 648,43 € ;
- Un déficit d'investissement de 115 601,75 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter le résultat 2021 au budget primitif 2022 de la façon suivante :

- Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté pour 0,00 € (l'excédent de fonctionnement est complètement utilisé pour combler le déficit d'investissement 2021)
- Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé pour 69 648,43 €
- Compte 001 : Déficit d'investissement reporté pour 115 601,75 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2022 du budget Eau potable.

Prévisions budgétaires 2022

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses 2022 :	703 745,36 €	Dépenses 2021 :	1 415 469,75 €
Recettes 2022 :	703 745,36 €	Recettes 2021 :	1 415 469,75 €

Départ de Mme Maryline VAUCHY à 23h30

Affaire 2022-03-03

Délibération n° 18 2022 - Vote des taux d'imposition 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les nouvelles bases d'imposition notifiées par les services fiscaux pour 2022 et indique que la loi de finance 2022 a prévu une revalorisation de la valeur locative de 3,40 %.

Au vu des bases d'imposition présentées, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, concernant la fiscalité locale, pour l'année 2022 décide à l'unanimité des membres présents de reconduire les taux pratiqués en 2021 soit :

- Taxe Foncière Bâtie : _____ **29,61 %**
- Taxe Foncière Non Bâtie : _____ **12,38 %**
- Cotisation Foncière des Entreprises : _____ **13,33 %**

Produit attendu de **202 846 €.**

Affaire 2022-03-04

Délibération n° 19/2022 – Subventions aux associations 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents fixe pour l'année 2022 les subventions attribuées aux associations soit :

Association	Montant
Ski club MONT d'OR	50,00€
Association des donneurs de sang	100,00 €
Club de 3ème âge « Les Edelweiss »	350,00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Afrique du Nord (FNACA)	50,00 €
Foyer Socio-éducatif du Collège de Mouthe – 20,00 € / 44 enfants	880,00 €
Labergement Animations (Feux d'artifices du 14 juillet)	200,00 €
OGEC Privé Collège Jeanne Antide Labergement-Ste-Marie : 20,00 € / 5 enfants	100,00 €
Association « Pour un petit plus » Hôpital de Mouthe	200,00 €
Prévention Routière	100,00 €
Personnel de la Bibliothèque (2 personnes x 150 €)	300,00 €
SALVI Gilles (Gardiennage de l'église)	400,00 €
Sarbacane Théâtre	1 500,00 €
SPA Pontarlier (1€ / 715 habitants)	715,00 €
USEP Mont d'Or -Coopérative scolaire école des Fontaines – M. TARTARIN	1 400,00 €
Association « Les Petits Brigands » - Périscolaire	16 543,00 €
Amicale des Maires du Haut-Doubs	750,00 €
Comité des fêtes de Rochejean	2 000,00 €
CLAJ La Batailleuse	1 500,00 €
Croix Rouge Française – Don pour l'Ukraine	200,00 €
ADMR	100,00 €
Banque alimentaire	330,00 €
Association « un passé oublié » M. Arnaud PARENT	100,00 €
Souvenir Français	50,00 €
Comice agricole de Mouthe	100,00 €
ONCO Doubs	50,00 €
Maison des Parents - Hôpital MINJOZ	100,00 €
Total :	28 168,00 €

Par rapport au budget voté, une somme de 5 832 € est conservée pour d'éventuels demandes exceptionnelles en cours d'année.

Affaire 2022-03-05

Délibération n° 20/2022 – Travaux route des Granges RAGUINS – Demande de subvention DETR

Monsieur le Maire expose que la route communale des Granges Raguin présente une dégradation importante nécessitant des travaux sur 3.2 kms depuis le bas de la station des meix jusqu'au parking des Granges Raguin.
Il propose d'étudier cette année la remise en état sachant qu'une estimation de 160 000 € du coût des travaux a été estimée en projet simplifié.
De ce fait, le projet étant supérieur à 90k€, il rentre dans un dispositif de procédure adaptée demandant une publication obligatoire du marché de travaux par annonce légale.
Une commission d'appel d'offre avec Maître d'œuvre devra être mis en place.
Un premier plan de financement est proposé :

Emplois		Ressources	
Travaux	154 760 € HT	Subvention DETR 30% du HT	47 950 €
Publicité	100 € HT	FCTVA 14% du HT	22 380 €
Maitre d'œuvre	5 000 € HT	Part communale	121 502 €
Sous Total	**159 860 € HT**		
TVA 20 %	31 972 €		
TOTAL	**191 832 € TTC**	**TOTAL**	**191 832 € TTC**

La partie DETR et FCTVA étant financé par prêt relais bancaire.
La part communale étant finançable sur prêt bancaire amortissable sur 15 ans
Cette dernière pouvant être diminuée par une demande de coupe supplémentaire à commander à l'ONF sur les états de coupe de la commune pour 400 m² de plus qu'habituellement au vu de la reprise importante de la demande de bois en ce moment.
Monsieur Eric PENZES remarque que cette route communale est inéligible au fonds Européen car les travaux sont de l'entretien sans consolidation de la structure. Non éligible également au dispositif Massif Jurassien et autres participations financière de l'ONF réservé au forêt Domaniale.
Il précise que les travaux se réaliseront en 2022, ou pourront être reportés en 2023 en fonction des résultats de l'appel d'offre qui sera lancé.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Sollicite une subvention DETR au titre de l'année 2023 ;
- Approuve le plan de financement tel qu'indiqué ci-dessus ;
- Charge M. le Maire de rechercher un maître d'œuvre pour les travaux de la route des Granges Raguin ;
- Charge M. le Maire de procéder à la mise en place de la publicité des travaux ;
- Charge M. le Maire d'établir les demandes de financement et subvention ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Affaire 2022-03-06

Délibération n° 21/2022 – Vente de terrain lieu-dit « La Sablière »

Monsieur le Maire informe que suite à notre délibération de la séance précédente fixant les conditions de vente de terrain lieudit « La Sablière », l'entreprise SN SAULNIER a souhaité revoir les conditions d'attribution. Un courrier présentant leur proposition a été transmis. M. le Maire donne lecture de ce courrier.

La SCI La Sablière propose une modification, acquérir la partie non constructible (parcelles 65p et 433p) au prix de 3,00 ht le m2 et acquérir la partie constructible avec le chemin de passage au prix entre 10,00 € et 14,00 € le m2.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents fait la proposition suivante :

- Ne plus vendre les parcelles 65p et 433p qui resteront la propriété de la commune ;
- Prix unique de 13 € ht / m2 pour la parcelle 494p concernant la partie constructible dans son ensemble avec un droit de passage et servitude sur les canalisations existantes.
- Frais de bornage à la charge de l'acquéreur.

Affaire 2022-03-07

Délibération n° 22/2022 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

M. le Maire informe le conseil municipal que Mme LAINE, Trésorière de la collectivité sollicite la commune d'annuler des créances irrécouvrables en raison de la modicité de leur somme soit :

- Budget principal pour 38,00 €
- Budget eau potable pour 5,00 €

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents.

Affaires et questions diverses

- Au vu de l'heure tardive, les affaires diverses seront abordées en réunion de travail le mercredi 6 avril à 20 h 30.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Maire clôture la séance à 0 h 45.
Vu pour être affiché le vendredi 1er avril 2022, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance,	Le Maire
Bertrand THOMET	Eric PENZES

MAIRIE DE ROCHEJEAN (Doubs)